

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 02081

Numéro SIREN : 449 663 467

Nom ou dénomination : LAFLUTE AUDIT ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 19/12/2023 sous le numéro de dépôt 27651

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

Monsieur Thomas DONNELLY, né le 6 février 1982 à IRVINE (ROYAUME UNI), de nationalité française, demeurant 9 Avenue Jules Ferry – 78500 SARTROUVILLE, ayant conclu un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens,

ci-après dénommé « **le Cédant** »,

D'une part

Monsieur Olivier PLAUDIN, né le 22 août 1977 à SARTROUVILLE (78), de nationalité française, demeurant 3 Rue de la Boutrolle – 95420 NUCOURT, marié sous le régime de la communauté légale,

ci-après dénommé « **le Cessionnaire** »,

D'autre part

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT:

DÉCLARATIONS DU CÉDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la société LAFLUTE AUDIT ASSOCIES « L2A » (ci-après « **la Société** ») n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- que les informations entête des présentes sont exactes,
- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSÉ CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Suivant un acte sous seing privé, il existe une société à responsabilité limitée dénommée LAFLUTE AUDIT ET ASSOCIES « L2A », au capital de 210 000 euros, divisé en 700 parts de 300 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège social est fixé au 6 Avenue Eglé – 78600 MAISONS LAFFITTE et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 449 663 467.

La Société a pour objet l'exercice de la profession de Commissaire aux comptes.

Le capital social est divisé en 700 parts souscrites en totalité et entièrement libérées par les associés et attribuées à chacun d'eux de la manière suivante :

- Madame Sophie MAYEUX, 300 parts numérotées de 301 à 600 ;
- Monsieur Thomas DONNELLY, 300 parts numérotées de 601 à 900 ;
- Monsieur Vincent DADEVILLE, 50 parts numérotées de 901 à 950 ;
- Monsieur Olivier PLAUDIN, 50 parts numérotées de 951 à 1 000.

Madame Sophie MAYEUX et Monsieur Thomas DONNELLY sont gérants de la Société.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au cessionnaire qui accepte, VINGT (20) parts sociales de 300 euros de valeur nominale, numérotée 881 à 900.

Le cessionnaire devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT (5 880€), soit 294 euros par part sociale.

ABSENCE DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

Les parties déclarent ont été averties des conséquences fiscales de la présente cession de parts sociales. Après négociation, les parties, compte tenu du pourcentage de parts cédées et du fait que le cessionnaire est déjà associé de la Société, ont décidé de ne pas mettre en place de garantie d'actif et de passif.

AGREMENT DE LA CESSION

Ladite cession est soumise à agrément préalable selon l'article 10 « *Cession et transmission des part social* », des statuts lequel dispose « *Toutes les transmissions de parts entre vifs, à quelque titre que ce soit, même celles qui se font au profit d'un associé, ne peuvent être réalisées qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales, cette double majorité comprenant la personne et les parts de l'associé cédant.* ».

Ledit agrément a été obtenu par Assemblée Générale Extraordinaire du 4 août 2023.

DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la Société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3% liquidé sur le prix de cession auquel s'applique un abattement égal pour les parts sociales cédées au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société, avec un minimum de 25 € perçus pour l'enregistrement de la cession de parts sociales.

Compte du prix de cession et du nombre de parts cédées, les droits d'enregistrement seront de 157 euros, sous réserves d'éventuelles pénalités de retard.

FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

DECHARGE

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession,
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

SINCERITE DU PRIX

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
VERSAILLES

Le 10/08/2023 Dossier 2023 00024627, référence 7804P61 2023 A 03461

Enregistrement : 157 € Pénalités : 0 €

Total liquidé : Cent cinquante-sept Euros

Montant reçu : Cent cinquante-sept Euros

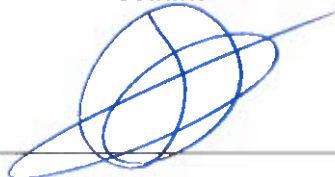
Fait à MAISONS LAFFITTE

Le 4 août 2023

En 4 exemplaires originaux

Monsieur Thomas DONNELLY

Cédant



Monsieur Olivier PLAUDIN

Cessionnaire

